

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 7 OCTOBRE 2024 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

Siège #1 - Marie-Ève Roy

Siège #5 - Yannick Rodrigue

Siège #6 - François Cliche

Est(sont) absent(s):

Siège #2 - Dave Vachon

Siège #3 - Marie-Christine Lavoie

Siège #4 - Denis Vachon

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Patricia Drouin. Madame Isabelle Perron, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Patricia Drouin, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2024-10-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 9 septembre 2024

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

5 - ADOPTION DES COMPTES

5.1 - Compte à payer

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Location d'un nouveau photocopieur

6.2 - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux 2023 (PPA-ES) - rue d'Assise

6.3 - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux 2024 (PPA-ES) - rue d'Assise

6.4 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2024 (PPA-CE) - rue d'Assise

6.5 - Appel d'offres - service d'ingénieur pour le projet du nouveau garage municipal

6.6 - Acte notarié - Donation Olymel

7 - TRANSPORT ET VOIRIE

7.1 - Contrat - nettoyage des puisards

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

8.1 - Officialisation du nom de la 3e rue du Parc Industriel

8.2 - Garage Clément Poulin inc, demande d'autorisation CPTAQ

9 - LOISIRS & CULTURE

9.1 - Club ski Beauce - Entente de location

10 - LÉGISLATION

10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2024-377 Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 2007-192 et le règlement de zonage 2007-193 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur les modifications des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction

10.2 - Avis de motion et dépôt du règlement # 2024-378 Règlement modifiant le règlement # 2023-373 sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales

10.3 - Dérogation mineure 2024-09-002

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-10-02

3.1 - Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi des activités auxquelles ils ont participé et des comités sur lesquels ils siègent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2024-10-03

5.1 - Compte à payer

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9197 à 9201 inclus, sur les dépôts directs numérotés de 2629 à 2694 inclus ainsi que les prélèvements,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 318 489.90 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-10-04

6.1 - Location d'un nouveau photocopieur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction est allée en appel d'offres sur invitation pour la location d'un nouveau photocopieur.

CONSIDÉRANT QUE que trois soumissions ont été reçues et analysées.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU d'octroyer au plus bas soumissionnaire, soit Bureautique Reno inc., le contrat de location pour un nouveau photocopieur au prix de 172 \$/ mois pour un copieur et finisseur.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-10-05

6.2 - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux 2023 (PPA-ES) - rue d'Assise

NUMÉRO DE DOSSIER : ZTC46337 - 26015 (12) - 20230530-004

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Vallée-Jonction approuve les dépenses d'un montant de 286 409 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-10-06

6.3 - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux 2024 (PPA-ES) - rue d'Assise

NUMÉRO DE DOSSIER : NKP33948 – 26015 (12) – 20240429-005

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Vallée-Jonction approuve les dépenses d'un montant de 286 409 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321,

conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-10-07

6.4 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2024 (PPA-CE) - rue d'Assise

NUMÉRO DE DOSSIER : DXG96448 - 26015 (12) - 20240429-005

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Vallée-Jonction approuve les dépenses d'un montant de 286 409 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-10-08

6.5 - Appel d'offres - service d'ingénieur pour le projet du nouveau garage municipal

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un nouveau garage municipal a été préqualifié à la subvention PRAFI

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Vallée-Jonction a procédé à un appel d'offres sur invitation et que les soumissions reçues sont supérieures à la limite permise pour des contrats de gré à gré

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Vallée-Jonction doit aller en appel d'offres public pour obtenir les services d'une firme d'ingénieur pour finaliser les plans et devis du nouveau garage

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à prendre les dispositions nécessaires pour déposer un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénieur afin d'élaborer les plans et devis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-10-09

6.6 - Acte notarié - Donation Olymel

CONSIDÉRANT QUE le Chalet de ski du Club Ski Beauce est la propriété d'Olymel depuis 2010 et est loué à titre gratuit à la Municipalité depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a sollicité Olymel pour que celui-ci fasse un don à la Municipalité du Chalet de ski et des propriétés contiguës.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité de cette offre de loisirs au bénéfice des citoyens de Vallée-Jonction et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QU'Olymel propose de donner partiellement suite à la requête de la Municipalité pour ne céder que les propriétés qui n'affecteront pas la valeur de l'usine de Vallée-Jonction dans le cadre d'une éventuelle vente du site.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU que la mairesse et la direction générale soient et sont, par les présentes, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier.

Adopté à la majorité des conseillers présents

7 - TRANSPORT ET VOIRIE

2024-10-10

7.1 - Contrat - nettoyage des puisards

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Vallée-Jonction veut faire nettoyer les 275 puisards pluviaux de la municipalité en octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité de Vallée-Jonction a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU d'octroyer à Claude Boutin le contrat de nettoyage des puisards pluviaux au prix de 18.75\$/chaque.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2024-10-11

8.1 - Officialisation du nom de la 3e rue du Parc Industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a ouvert une 3e rue dans son parc industriel

CONSIDÉRANT QUE cette rue a été nommée 3e rue du Parc Industriel

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments ci-dessus construits utilisent ce nom de rue depuis quelques temps déjà

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU d'officiallement nommer 3e rue du Parc Industriel, la dernière rue construite dans le parc industriel de Vallée-Jonction.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-10-12

8.2 Garage Clément Poulin inc, demande d'autorisation CPTAQ

-

ATTENDU QUE M. Dany Poulin a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour la construction d'un entrepôt commercial sur le lot 3 715 264;

ATTENDU QUE la CPTAQ a demandé à M. Poulin d'ajouter la superficie reliant le futur entrepôt au chemin public, la route Kennedy;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà approuvé la demande initiale de M. Poulin dans sa résolution 2024-09-14;

ATTENDU QUE M. Poulin a transmis à la CPTAQ un plan amendé qui ajoute une superficie de 193 mètres carrés sur le lot 3 715 264;

ATTENDU QUE cette modification requiert une nouvelle résolution de la municipalité qui atteste la conformité de la modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Vallée-Jonction appuie la demande de modification de M. Dany Poulin auprès de la CPTAQ qui ajoute une superficie de 193 mètres carrés sur le lot 3 715 264 à sa demande initiale.

Que le conseil informe la CPTAQ que cette modification demeure conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - LOISIRS & CULTURE

2024-10-13

9.1 - Club ski Beauce - Entente de location

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà un bail de location avec le Club Ski Beauce depuis déjà plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le bail est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son entente avec le Club Ski Beauce;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et/ou la directrice générale à signer une entente de location, laquelle prévoit:

- le renouvellement du bail aux mêmes conditions,
- le renouvellement annuel automatique,
- la possibilité de mettre fin au bail sous la condition de l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie dans un délai de trente (30) jours.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - LÉGISLATION

10.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2024-377 Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 2007-192 et le règlement de zonage 2007-193 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur les modifications des limites de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement 2024-377 Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 et le Règlement numéro 2007-193 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur les modifications de l'affectation industrielle à Vallée-Jonction.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2024-10-14

10.2- Avis de motion et dépôt du règlement # 2024-378 Règlement modifiant le règlement # 2023-373 sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR Monsieur François Cliche qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement 2024-378 Règlement modifiant le règlement # 2023-373 sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2024-10-15

10.3 - Dérogation mineure 2024-09-002

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation concernant le lot 6 103 668 a été examinée au Comité Consultatif lors de leur séance du 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut construire un agrandissement à son garage résidentiel existant, dont la superficie et la façade excèdent les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est en défaveur de la demande pour les raisons suivantes :

- Perte de l'effet du bâtiment principal vs le bâtiment secondaire
- La superficie totale demandée est de 40%, ce qui n'est pas mineure
- Le garage actuel est déjà conforme à la réglementation. Il y a déjà 4 portes de garage
- Les travaux n'ont pas été débutés pour l'agrandissement du garage.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure 2024-09-002 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - VARIA

2024-10-16

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens portent sur les compteurs d'eau, le déneigement des trottoirs, la subvention pour l'aménagement résilient des terrains inondables, la subvention de la TECQ, la séance d'information sur les services funéraires et la création d'un comité pour stimuler le développement.

2024-10-17

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 24.

Patricia Drouin, mairesse

Isabelle Perron, directrice générale

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse